



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 55899

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'absence de véritable protection contre les pollutions des réseaux d'eau potable. En effet, seuls 16 % des captages d'eau potable français disposeraient, selon les dernières données disponibles, d'une véritable protection contre les pollutions. Sachant que cette protection est en principe obligatoire depuis 1997, ce chiffre n'est pas seulement préoccupant en termes de respect des textes en vigueur, ni même de santé publique (fort heureusement, les conséquences sanitaires sont rarement graves), il est surtout symbolique d'une tendance française à se préoccuper de l'aspect curatif, plutôt que de la prévention. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de mener des actions pour que l'ensemble des captages d'eau potable bénéficie d'une protection contre les différentes pollutions qui sont une menace pour la santé des habitants de notre pays. De plus, il serait souhaitable que les dispositifs mis en place ne soient pas totalement à la charge des collectivités locales dont les finances sont par ailleurs déjà bien employées.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures prises par l'Etat pour garantir la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Il ressort du dernier bilan établi conjointement par la direction de l'eau et la direction générale de la santé, faisant état de la situation en 1997, que 30,8 % des captages bénéficiaient à cette date d'une déclaration d'utilité publique (DUP) dont un tiers ont fait l'objet d'une publicité foncière. Ces captages représentent 36,3 % des volumes d'eau prélevés en France pour l'alimentation en eau potable (AEP). En revanche, 26,3 % des captages n'avaient fait l'objet d'aucune démarche en 1997, représentant de l'ordre de 15 % du volume prélevé en France pour l'AEP. Les autres captages étaient en cours de procédure. L'Etat a rendu obligatoire cette procédure dans la législation française depuis 1935 (décret du 30 octobre 1935) sur tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine. Il a mis en place un système d'aides publiques via les agences de l'eau et le FNDAE (Fonds national pour le développement des adductions d'eau) qui couvre plus de 60 % des coûts de la procédure jusqu'à la mise en oeuvre des prescriptions. Par ailleurs, des efforts importants d'organisation ont été faits à l'échelle des départements pour mieux suivre ces dossiers, ce qui contribue à une amélioration de la situation. Néanmoins, il appartient aux collectivités de solliciter la DUP instaurant les périmètres de protection. En outre, l'instauration des périmètres de protection est une mesure nécessaire à la protection des captages d'eau potable, mais ne permet pas de lutter efficacement contre la contamination des captages par les pollutions diffuses (nitrates, pesticides). Ces différents constats ont amené le Gouvernement, conscient des difficultés que représentent la protection des captages d'eau en particulier et la protection de la ressource en eau en général, à engager une évaluation de la « politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ». L'instance chargée de cette évaluation a été officiellement installée par la ministre chargée de l'environnement et le président du comité national de l'évaluation des politiques publiques le 9 décembre 1999. Cette instance, dont les travaux s'étendent sur quinze mois, présentera ses conclusions et propositions fin avril 2001.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55899

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7238

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2804